



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du 24 juin 2024  
PV N° 9

---

Réunion plénière du 24 juin 2024

---

Présidence de séance : FUMEL Dimitri

---

Présents : LIEGEOIS Daniel – PARIS Joël – RAVIGNEAUX Gilles - ROUSSEAUX Patrick

Assiste Mme ROLO Bettina, agent administratif du District

---

Excusés : LAMBERT Laurent – COIBION Alexandre Benoit

## Liste des candidats arbitres de clubs reçus à la formation du 20/04/2024

- BIGORGNE Romaric (US FUMAY CHARNOIS)
- CIOTOLA Gennaro (AUBRIVES FC)
- DEMEILLER Jordan (US FUMAY CHARNOIS)
- FROUGNUT Gilles (SORMONNE)
- HASSANI Antoine (AUBRIVES FC)
- JASINSKI Jacky (PIXIEN)
- LANGUET Dominique (SAINT MENGES)
- MAILLOT Steven (OCNA)
- NAVEAU Xavier (OCNA)
- RICAULTMACEDO Johan (OCNA)
- SCHEWE Fabien (SAINT MENGES)
- SCARA Jacky (SAINT MENGES)

## Liste des candidats arbitres reçus à la formation du 03/02/24

- 
- DECARREAUX Tristan (USC NOUVION S/MEUSE)
- FRAMBOURG Hendy (AS SAULT LES RETHEL)
- PATE Antoine (ENTENTE BLANZY)

**La commission étudie la situation des clubs au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis (18) pour couvrir son club (article 34 des RG de la FFF).**

## Liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre minimum de matchs

- LUC Dorian (FC ALLOBAIS DONCHEROIS) (11)
- TORRES MESEGUE Adrien (US FUMAY CHARNOIS) (5)
- GUGERT Clément (US FUMAY CHARNOIS) (8)
- DELETTRE Fabrice (MONTHERME THILAY) (0)
- ABDELAZIZ Mohammed (MOUZON) (9)
- ZAIDI Idriss (RANCENNES FC) (8)

## Liste des clubs en infraction au 30 juin 2024

### 1<sup>ère</sup> année

Clubs dont l'équipe évolue en séniors district 2 et 3 :

- NOYERS PONT MAUGIS (amende financière : 25 €)
- SORMONNE (amende financière: 25 €)
- FC RANCENNES (amende financière: 25 €)
- ESP NOVION PORCIEN (amende financière : 25 €)
- JUNIVILLE (amende financière: 25 €)
- RIMOGNE (amende financière: 25 €)
- MACHAULT (amende financière: 25 €)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en **première année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2024/2025.

### 2<sup>ème</sup> année

#### Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 1

- ES SAULCES MONCLIN

Ce club figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2024/2025.

#### Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 2 et 3

- BIEVRES CHAUVENCY (amende financière : 50 €)
- LAUNOIS S/VENCE (amende financière : 50 €)
- NEUVILLOIS (amende financière : 50 €)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2024/2025.

### 3<sup>ème</sup> année

#### Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 2 et 3

- US LUCQUY CHEMINOTS (amende financière : 75 €)

En plus des sanctions financières, ce club figurant en **troisième année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **cinq unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2024/2025.

### Mutés supplémentaires

- **1 muté supplémentaire** : US FLIZE – FC DE MAUBERT – AS VILLE S/LUMES – TORCY SEDAN

Ces clubs qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leurs demandes **un joueur muté supplémentaire** dans l'équipe de leurs choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2024 – 2025 (toutes compétitions officielles)

- **2 mutés supplémentaires** : BUZANCY SOS

Ce club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans ses effectifs en sus des obligations réglementaires deux arbitres supplémentaires non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande **deux joueurs mutés supplémentaires** dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2024 – 2025 (toutes compétitions officielles)

#### Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou [secretariat@districtfoot08.fff.fr](mailto:secretariat@districtfoot08.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président, Dimitri FUMEL**

**Le Secrétaire, Patrick ROUSSEAU**

